

AN x ④



**Fédération Nationale des Pêches
FNP – Section Pêche Artisanale Nord**

**ATELIER –DEBAT - MAURITANIE SUR LE PLAIDOYER POUR L'AMELIORATION
DE LA GOUVERNANCE ET LA TRANSPARENCE DANS LA PECHE DES PETITS
PELAGIQUES (FEVRIER 2024)**

- 1. Proposition d'actions de plaidoyer pour 2024**
- 2. Proposition de comité de plaidoyer**

ANX 4

A. Contexte de l'ATELIER –DEBAT

1. Le Partenariat Régional pour la Conservation de la zone Marine et côtière (PRCM) qui met en œuvre, sur financement de la MAVA, la phase III du projet « Plaidoyer pour l'amélioration de la gouvernance et la transparence dans la pêche des petits pélagiques », a sollicité, au titre du plan d'actions 2023, la Fédération Nationale des Pêches (FNP) - section Pêche Artisanale Nord pour l'organisation, au profit des **Acteurs Nationaux de la Société Civile en Mauritanie**, d'un **ATELIER –DEBAT** sur le plaidoyer pour l'amélioration de la gouvernance et la transparence dans la pêche des petits pélagiques et devant porter sur les sujets suivants:
 - **Sujet 1** : Enjeux et défis de la gestion des petits pélagiques aux échelles nationales et sous régionales;
 - **Sujet 2** : Exploitation et usages des petits pélagiques : quels leviers d'actions sont-ils à la portée des Acteurs Nationaux de la Société Civile pour inscrire la pêche des petits pélagiques dans la durabilité ?
- OU**
- **Sujet 2** : Quelles actions de plaidoyer en faveur de la gestion durable des petits pélagiques sont-elles à la portée des Acteurs Nationaux de la Société Civile ? comment doivent-ils s'y mettre ?

Le sujet 2 est exprimé sous deux formulations dont l'une porte essentiellement sur l'exploitation et les usages et l'autre concerne essentiellement la gouvernance globale de la pêche des petits pélagiques.

A. PROPOSITION D' ACTIONS DE PLAIDOYER AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

1^{ère} action de plaidoyer : Redynamiser la Commission Nationale de Concertation pour la gestion durable des Petits Pélagiques (CNC-PP) dont la dernière réunion remonte à novembre 2020.

La CNC-PP, instituée par l'arrêté n°950/MPÉM en date du 22/5/12, est un cadre de concertation entre les parties prenantes au niveau de la Gestion durable des petits pélagiques, à savoir : l'administration, la recherche, les professionnels et la société civile impliquée dans le secteur. En tant que structure de concertation et de conseil technique, la CNC-PP donne au ministre chargé des pêches des avis consultatifs sur toutes les questions techniques entrant dans le cadre de sa mission et des objectifs définis pour celle-ci. Elle s'assigne la conduite d'un processus de concertation sur la gestion durable des petits pélagiques et l'orientation de son champ d'action vers la communication, la sensibilisation et le plaidoyer en vue d'une meilleure adhésion des décideurs et des professionnels aux règles de leur gestion durable.

Le plaidoyer doit viser la redynamisation de cette commission en vue de la tenue régulière de ses réunions et ce pour lui permettre d'accompagner la mise en œuvre du Plan d'Aménagement des Petits pélagiques approuvés en novembre 2023. Dans le cadre de ses réunions, elle doit, en particulier, formuler au Ministre chargé des pêches des recommandations en ce qui concerne les petits pelagiques à savoir qui doit en profiter, de quelle façon et dans quelle proportion (usines de farine, usines de congélation, unité de conserves, consommation locale, octroi de licences pour les flottilles étrangères y compris les flottilles artisanales sénégalaises) ?

2^{ème} action de plaidoyer : Instituer **au moins deux** comités consultatifs territoriaux pour l'aménagement et la gestion des pêcheries

La Loi 2015 – 017 du 29 juillet 2015 précise en son article 22 que « **des comités consultatifs territoriaux pour l'aménagement et la gestion des pêcheries sont institués par un arrêté du ministre chargé des pêches qui précise leur organisation et leur fonctionnement** ».

Le plaidoyer doit se focaliser sur la création par arrêté ministériel de deux comités territoriaux. Cette création est de nature à renforcer la participation des organisations socio professionnelles et les organisations de la société civile et leur implication dans l'aménagement et la gestion des pêcheries. Ces organes locaux des creusets qui sans doute vont renforcer également l'aménagement et la gestion des pêcheries à partir du savoir-faire et de l'expérience des acteurs de terrain en contact avec l'activité et ses réalités.

Le plaidoyer pour réussir les actions de plaidoyer ci-dessus peut être entrepris à travers:

- 1) Audiences avec les autorités publiques (Ministre, Walis, hakems, etc.);
- 2) Débats radio-télévisés ;
- 3) Audiences avec les Leaders d'opinions, les Partenaires techniques et financiers (PTF) ;
- 4) Communication en direction des décideurs politiques
 - Confection de dépliants pour une large diffusion ;
 - Préparation d'évènements spécifiques ;
 - Conception de vidéos
- 5) Sensibilisation des organisations socio professionnelles, des organisations de la société civile et acteurs de la pêche à la base.

B. PROPOSTION D'UN COMITE DE PLAIDOYER

Le comité de plaidoyer peut être composer de :

- Deux députés actifs et engagés
- Deux acteurs actifs et engagés des organisations socio professionnelles
- Deux acteurs actifs et engagés des organisations de la société civile

Nb :

- La taille du comité est acceptable;
- Deux membres par catégorie ; si un membre d'une catégorie est absent l'autre le représente.
- Le comité désignera son Président et son rapporteur
- Au moins avoir une femme dans le comité